

# Règlement du Jeu Promod SAINT VALENTIN « Quelle sera votre soirée ? »

## Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Promod, SAS au capital de 11 944 812 € dont le siège social est situé Chemin du Verseau - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée sous le numéro 685 420 606 au RCS de LILLE METROPOLE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France un **jeu gratuit sans obligation d'achat**, intitulé « Jeu Saint Valentin : Quelle sera votre soirée ? » (Ci-après le « Jeu »).  
Ce Jeu est organisé **du 3 au 14 février 2017** et accessible depuis le site Promod.fr.

## Article 2 – LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé exclusivement à toute personne physique majeure et résidant ou ayant son adresse habituelle en France métropolitaine ou au Luxembourg, titulaire ou non de la carte de fidélité de la Société Organisatrice.

Le Jeu est organisé sur le territoire français et de fait est soumis à la loi française.

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses partenaires et leurs filiales, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

## Article 3 – ACCES AU JEU

Préalablement à la participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet à cette url <http://social-sb.com/g/fr-vote-saintvalentin> et/ou est accessible par une pop-in sur le site [www.promod.fr](http://www.promod.fr)

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs noms, adresses postales ou adresses e-mails.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête

automatisée du Site. L'utilisation de processus automatisé ou de multi-inscriptions est interdite.

## **Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour voter et participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter pendant la durée du Jeu indiquée à l'article 1 à l'url accessible depuis le site [www.promod.fr](http://www.promod.fr) La connexion peut se faire par une Facebook Connect ou en indiquant une adresse email valide.
2. Voter pour l'une des 4 soirées saint valentin proposées.
3. Entrez son adresse e-mail ou se connecter à l'aide du Facebook Connect et compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir : civilité, nom, prénom, email, pays, opter ou non pour l'abonnement à la newsletter et accepter le règlement.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires des formulaires nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Je vote & Je Participe » pour enregistrer sa participation.

Tout formulaire d'inscription incorrectement complété ou inexact sera automatiquement considéré comme nul.

## **Article 5 - NON RESPECT DU REGLEMENT ET DES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et de la dotation que le participant aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant

foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

## **Article 6 – DOTATION**

Un gagnant sera désigné par Tirage au Sort le 17 février 2017 parmi tous les participants du vote.

Il remportera 200<sup>e</sup> de shopping Promod sous forme d'une e-carte cadeau Promod d'une valeur de 200€ valable jusqu'au 31 août 2017.

Les e-cartes cadeaux sont valables en boutiques Promod et sur le site [www.promod.fr](http://www.promod.fr)

L'e-carte cadeau permet au gagnant de régler un montant égal à sa valeur ou supérieur moyennant le règlement du complément. Les e-cartes cadeaux ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacées en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre e-carte cadeau sera remboursée sous forme d'avoir. Les conditions générales des e-cartes cadeaux sont consultables sur le site [promod.fr](http://promod.fr)

L'attribution du lot est nominative et ne peut être délivrée à une autre personne. L'e-carte cadeau sera envoyé par email avant le 28 février 2017.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois qu'en cas d'évènements indépendants de sa volonté, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Promod ne pourrait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

## **Article 7 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Tout participant ayant voté et complété correctement le formulaire d'inscription participera au tirage au sort final qui déterminera le gagnant. Le tirage au sort final sera effectué le 17 février 2017 par la Société Organisatrice en son siège social.

Le gagnant sera informé et recevra par email l'e-carte cadeau à l'adresse email indiquée lors de la participation. Si toutefois l'adresse email renseignée n'est pas valide, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable et le lot sera alors perdu.

Les gagnants autorisent à titre gratuit la Société Organisatrice à utiliser leur Nom associé à la première lettre de leur prénom et leur pays ainsi que toute représentation de leurs images dans toute manifestation publi-promotionnelle

(online et offline) liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au Site exposés par le participant sont remboursés, sur justificatifs, sur la base d'une durée forfaitaire de 15 minutes de connexion.

La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur au plus tard dans les 30 jours suivant la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Promod, Service Web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul. Les frais de timbres engagés par une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de participation.

Tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

## **Article 9 - LITIGES ET RESPONSABILITES**

Le présent Jeu est soumis à la loi et aux juridictions françaises.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante - Promod - Service Client Web - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Baroeul.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra ainsi annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

1. en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur du participant et/ou de sa ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique
2. des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste
3. de tout autre cas de force majeure et assimilés

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **Article 10 - CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à d'autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation express des participants.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société Promod - Service Client - « Promod - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Baroeul ou en écrivant à l'adresse e-mail : [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr) .

Les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation, et le cas échéant, à l'attribution de leur lot.

Le participant a le choix de recevoir ou non les informations à caractère commercial de la Société Organisatrice et indique son choix par le biais de la case figurant sur le formulaire d'inscription.

## ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet peut être consulté en ligne pendant toute la durée du Jeu à cette url : <http://po.st/jeu-st-valentin-reglement>. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par email à [service@promod.fr](mailto:service@promod.fr). La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.